Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261104-DE

**COMMUNE DE TREFFENDEL**
**35380 TREFFENDEL**

TREFFENDEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**République Française**

**SEANCE DU 12 novembre 2026**

| | | |
|---|---|---|
| Membres afférents au conseil municipal | : | 14 |
| Membres en exercice | : | 14 |
| Membres qui ont pris part à la délibération | : | 9 |
| Date de la convocation | : | 6 novembre 2026 |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le | : | 18 novembre 2026 |
| Date d'affichage | : | 18 novembre 2026 |

Délibération N° 26-11-04

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, M. LACAZE, M. GUERANGER, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.
Absents excusés : C. BANCHEREAU procuration à M. GUERANGER, S. BERTIN procuration à C. PEDRONO, C. DUBOIS procuration à M. LACAZE, A. LE NET procuration à E. CAILLER, L. BEAUGÉ procuration à M. RAULLINE,
Secrétaire de séance : P. RIVALAN

**Objet de la délibération : Recensement de la population : rémunération des deux agents recenseurs et du coordinateur communal**
Mme Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune percevra une dotation de 2 351 € pour couvrir une partie des frais liés au recensement de la population.

Pour 2027, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs, pour le recensement de la population 2027, comme suit :
*Séances de formation (2) = 28 € par séance et par agent recenseur,
*Tournée de reconnaissance : forfait de 138 € par agent recenseur,
*1.55 € par bulletin individuel,
*1.10 € par feuille de logement (enquêtée ou non),
*indemnité kilométrique : forfait de 138 € par agent recenseur,
*Bonus taux internet de 70 % atteint : 55 € par district.
*Repos compensateur coordonnateur communal : 28h00

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme
A Treffendel
Le 12 novembre 2026,

M. RAULLINE
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)